

NOMENCATURE - 7.1.2

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUIN 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230609-DLB31_09062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Le Compte Administratif 2022 s'élève à la somme de 103 963 428,37 € en recettes et 93 515 962,38 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à payer et à réaliser en investissement.

Les restes à payer en dépenses s'élèvent à 8 196 900 € et les restes à réaliser en recettes à 7 914 981 €, ce qui représente un solde négatif de 281 919 €.

Le résultat de clôture du budget ville au 31 décembre 2022 se présente ainsi :

- ✓ un solde positif de 5 412 720,54 € en section de fonctionnement,
- ✓ un solde négatif de 1 762 427,93 € en section d'investissement en intégrant le résultat 2021,
- ✓ un solde négatif de 2 044 346,93 € en section d'investissement en intégrant les reports.

La somme disponible pour le budget 2023 avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2021 et les reports de 2022 sur 2023, est donc de 3 368 373,61 €.

Vu l'article L.1612-12 et L1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Considérant qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement,

Considérant que M. Jean-Pierre HANON, adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Sylvain ROBERT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Pierre HANON, adjoint au maire, pour le vote du Compte Administratif,

Après avoir entendu le rapport de M. Thibault GHEYSENS, 5^{ème} adjoint chargé des Finances,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

Approuver le compte administratif 2022, dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) : + 4 300 047,28 €
- Résultats antérieurs reportés (fonctionnement) : + 1 112 673,26 €
- Résultat à affecter (fonctionnement) : + 5 412 720,54 €
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : - 1 762 427,93 €
- Solde des reports d'investissement : - 281 919,00 €
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : - 2 044 346,93 €

Constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

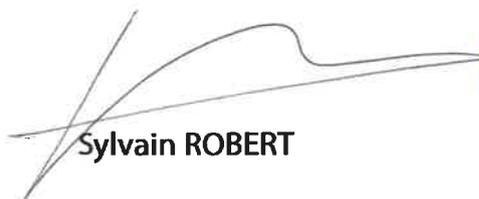
⇒ Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés après que le conseil municipal en eut délibéré.

Pour..... 31

Contre..... 4 (MM. CLAVET et PACH, Mmes LEROY et LAUWERS)

Abstention..... 2 (M. DUCASTEL et Mme DAVID)

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,


Michèle MASSET

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux
services publics et ressources internes
Gestion des Assemblées – Elections - Droit de
la personne et de la famille

Affaire suivie par Manuel GONZALEZ
Réf : MGO/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 13 JUIN 2023

=====

SEANCE DU 9 JUIN 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 2 juin 2023.

Etant précisé que la présidence des débats pour l'examen et le vote du compte administratif 2021 a été assurée par Monsieur Jean-Pierre HANON, 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle.

Etaient en retard : M. DUCASTEL, n'ayant pas donné de pouvoir (M. DUCASTEL étant arrivé à 15h05 avant le vote de la délibération N°28).

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, et MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LAGNIEZ et MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme VAIRON, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET et Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme LEFEBVRE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme VAIRON, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. REAL, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. DESMARETZ ayant donné pouvoir à Mme LOURDELLE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH ayant donné pouvoir à Mme LEROY et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MASSET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.